

## Covid19 : date limites des demandes d'aides



**N'attendez pas pour contacter les conseillers qui pourrons vous guider dans les aides selon la situation de votre entreprise.**

Le décret du 20 juin 2020 modifie le Fonds de solidarité.

Vous trouverez, ci-dessous, un résumé de quelques-unes des principales modifications qu'il apporte :

- **Report des dates limite de dépôt des dossiers Fonds National de Solidarité (FNS) :**

- Volet 1 : possibilité de déposer des demandes au titre du volet 1 **jusqu'au 31 juillet 2020 pour les mois de mars, avril, mai.**
- Volet 2 : demande à formuler **avant le 15 août 2020** (au lieu du 15 juillet 2020 initialement).

- **« Fonds National de Solidarité renforcé » :**

Pour les entreprises particulièrement touchés par la crise du fait de leur secteur d'activité (liste figurant en annexe 1 du décret et comprenant en particulier hôtels, cafés, restaurants, tourisme, événementiel, sport, culture) d'une part, et d'autre part pour les entreprises appartenant à des secteurs d'activités dépendant des secteurs précédemment cités (annexe 2 du décret) et ayant une baisse de 80% du CA entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou CA mensuel moyen de l'année 2019 ramenés sur 2 mois :

- Elargissement du volet 1 au titre du mois de mai aux entreprises de 20 salariés et aux entreprises réalisant 2M€ de CA (au lieu de 10 salariés/1M€).
  - Pour le volet 2, suppression du critère « refus de PGE » pour les entreprises de l'annexe 1 et annexe 2 sous réserve d'employer d'un salarié
  - Montant du volet 2 pour ces entreprises : 2K€ pour les entreprises pour lesquelles le solde négatif de trésorerie est de moins de 2K€ ou montant de la valeur absolue du solde négatif de trésorerie dans la limite de 10K€. Les entreprises qui ont déjà mobilisé le FNS volet 2 pourront redéposer une demande si l'aide déjà versée est inférieure au montant désormais possible. Exemple, un restaurant ayant un solde négatif de trésorerie de 9K€ et qui a bénéficié d'une aide de 5K€ suite à une première demande de FNS volet 2 pourra redemander une aide complémentaire FNS V2 de 4K€.
- **Elargissement du Fonds National de Solidarité aux entreprises créées entre le 1<sup>er</sup> et le 10 mars** au titre du mois de mai 2020 pour le volet du FNS Volet 1 ce qui ouvre potentiellement également un accès au volet 2
  -

### **Contactez vos conseillers des chambres consulaires !**

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat** : 02 98 76 46 46

**CCI MBO** : 02 98 98 29 29

**Chambre d'Agriculture** : 0 800 902 369

### **Contact Région Bretagne (direction du développement économique)**

Email : [eco-coronavirus@bretagne.bzh](mailto:eco-coronavirus@bretagne.bzh)

Tél : 02 99 27 96 51

### **Contact communauté de communes (service économique)**

Email : [economie@cap-sizun.fr](mailto:economie@cap-sizun.fr)

Tél : 02 22 72 02 31